

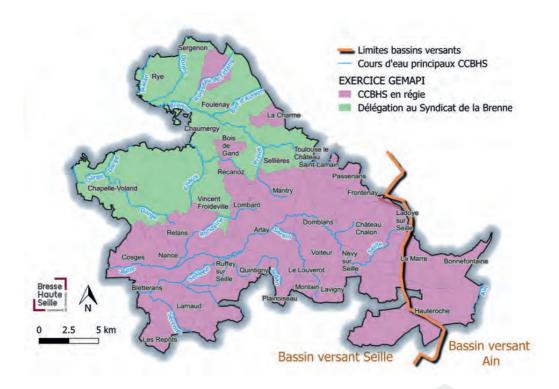
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS



GUIDE DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN ENTRETIEN DES COURS D'EAU



L'EAU SUR LE TERRITOIRE



Le territoire de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille est majoritairement concerné par le bassin versant de la Seille. Ce réseau hydrographique constitue la tête du bassin dont la confluence s'établie sur la commune de la Truchère en Saône et Loire.

Une partie de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est attribuée à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille. Les affluents de la Brenne sont gérés par le syndicat de la Brenne mais un syndicat à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Seille est en cours d'élaboration et sera opérationnelle en 2022.



Jean-Louis MAITRE Président de Bresse Haute Seille

La GEMAPI constitue un enjeu important pour le bassin versant de la Seille. Le travail de diagnostic et de réflexion réalisé depuis 2 ans bientôt nous permettra de nous doter d'un outil opérationnel au service des écosystèmes des rivières et au bénéfice de ses usagers. C'est pour nos 12 EPCI une évidence qui trouvera son aboutissement dans la création d'une nouvelle instance de gouvernance de l'eau et des milieux aquatiques. A nous d'écrire ensemble cette nouvelle page.



Stéphane LAMBERGER Vice président Aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques

évolutions climatiaues montrent à quel point les politiques de gestion de l'eau sont stratégiques. L'organisation de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à l'échelle du bassin de la Seille sur nos 12 EPCI nous permettra grâce à la définition d'un projet commun de renforcer la cohérence et l'efficience de nos actions sur notre territoire en faveur de la ressource, des milieux et de la sécurité des biens et des personnes. De belles perspectives!



QU'EST CE QU'UN COURS D'EAU?

Un cours d'eau est un écoulement caractérisé par :

- Présence d'un lit naturel
 - Débit suffisant une majeure partie de l'année
 - Alimentation par une source.

Le cours d'eau est donc caractérisé par l'existence de berges, d'un substrat spécifique (graviers, galets...). Un fossé n'est pas un cours d'eau mais certains cours d'eau sont dénommés à tort « fossés ». Afin de vérifier la classification des cours, il est possible de consulter :



https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-et-biodiversite/Police/Eau/Cartographie-des-cour s-d-eau-dans-le-departement-du-Jura



QU'EST CE QUE LA RIPISYLVE ?

La ripisylve correspond à la végétation qui se développe naturellement sur les berges d'un cours d'eau.

Cette végétation assure diverse fonctions :

- Maintien des berges (en limitant l'érosion par l'enracinement des arbres)
- Régulation de la température des cours d'eau par l'ombrage
- Création d'habitats pour la faune



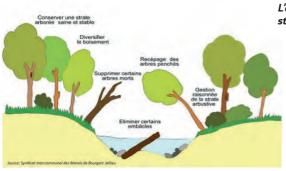


QU'EST CE QUE L'ENTRETIEN REGULIER ?

L'entretien a pour but de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique

(art L. 215-14 du Code de l'Environnement).

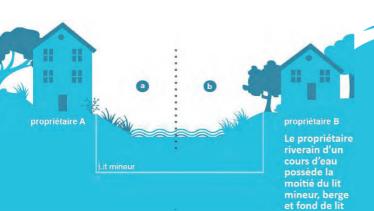
LES DROITS ET LES DEVOIRS D'UN PROPRIETAIRE RIVERAIN



L'article L. 215-14 du Code de l'Environnement stipule que le propriétaire riverain est tenu de :

D'entretenir régulièrement en maintenant le cours d'eau dans son profil d'équilibre

De maintenir un débit minimum pour l'équilibre et la qualité du cours d'eau.



À SAVOIR

Toute personne propriétaire d'un terrain en bord de cours d'eau est propriétaire de sa berge et de la moitié du lit de celui-ci (art L. 215-2 du Code de l'Environnement).

COMMENT ENTRETENIR

Pour être efficace, l'entretien, qui doit se faire depuis la berge, doit s'appuyer sur :

Abattage ciblé des sujets posant des problèmes (sujets vieillissants, morts, pouvant constituer une entrave à >> l'écoulement ...)

- Le recépage consistant à couper tout ou partie des rejets provenant d'une souche tout en assurant la pérennité de celle-ci (technique de rajeunissement)
- >> Elagage de certaines branches pour éviter la formation des embâcles.





LES PRATIQUES A PROSCRIRE

Coupes à blanc (rases), destruction par le feu, le dessouchage



Entretien à l'épareuse affaiblit les arbres et facilite le développement des maladies et une repousse anarchique



Le désherbage chimique, formellement interdit



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

- Laisser une formation végétale diversifiée
- Tronçonner à la base et conserver les souches pour maintenir la berge
- Evacuer le bois coupé ou stocker hors zone de crue
- Eviter la dissémination d'espèces invasives



Renouée du Japon



Jussie



Ambroisie



Balsamine de l'Himalaya

OUELLES SONT LES PÉRIODES D'INTERVENTION?

Les interventions sont réalisées en période de repos de végétation et en dehors des périodes de nidification des oiseaux. L'entretien peut être complété par des plantations afin de favoriser la présence d'espèce adaptées.

Période préconisée pour l'entretien de la végétation

M

IELLES SONT LES DÉMARCHES ?





JI CONTACTER ?



DIRECTION DÉPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES JURA**

Service Eau, Risques, Environnement et forêt

4 Rue du Curé Marion 39 000 Lons-Le-Saunier



www.jura.gouv.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE

Service GEMAPI

1 Place de la Mairie 39 140 BLETTERANS

03 84 44 46 80 accueil@bressehauteseille.fr

www.bressehauteseille.fr

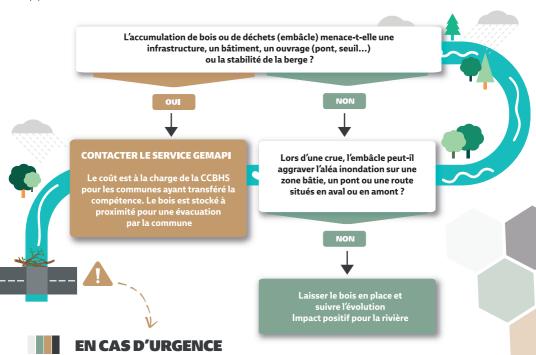




Un embâcle est une accumulation hétérogène de débris végétaux (souches, troncs, branches d'arbres...). L'intervention n'est pas systématique car certains participent à la diversification du milieu et créent des abris et caches pour les espèces aquatiques

D'autres peuvent avoir un impact positif sur la gestion des crues en freinant les écoulements.

DANS QUELS CAS SOLLICITER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE?



Procédure déclenchée par le maire ou son représentant qui a jugé du caractère urgent, ne pouvant attendre une évacuation à compter du jour ouvré suivant (ex : week-end, jour férié).





VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

BRESSE HAUTE SEILLE

Communauté de Communes
Place de la Mairie 39140 BLETTERANS



03 84 44 46 80



accueil@bressehauteseille.fr

WWW.BRESSEHAUTESEILLE.FR

SERVICE GEMAPI

2 Rue des Masses 39210 VOITEUR



03 84 44 46 80



s.geffroy@bressehauteseille.fr

